

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026
SEANCE D'INSTALLATION

Date de convocation : le 16/03/2026

Date d'affichage : le 16/03/2026

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 16/03/2026

Nombre de conseillers :

- EN EXERCICE : 19
- PRÉSENTS : 17
- REPRÉSENTÉS : 2
- ABSENTS : 0
- VOTANTS : 19

PRÉSENTS : Madame PINSON LERAY Géraldine, Maire, Monsieur AMOSSÉ David, Madame CLAVIER Hélène, Monsieur CROCHARD Daniel, Monsieur DEFEBVRE Alexandre, Madame HATON Christèle, Monsieur LUCAS David, Madame MARTIN Claudia, Madame MATHELIER MONNIER Rozane, Madame PERRIGAUD Véronique, Monsieur POUPARD Dominique, Monsieur PROVOST Dominique, Madame ROMÉ Lise, Madame SALMON Karen, Madame TEMPLÉ Noémie, Madame TESSIER Brigitte, Monsieur TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : Monsieur GAIGEARD Dominique (*pouvoir à Monsieur POUPARD Dominique*), Monsieur GRATON Baptiste (*pouvoir à Madame CLAVIER Hélène*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur POUPARD Dominique

Ordre du jour

A	Désignation du secrétaire de séance
----------	--

B	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2026
----------	---

C	Gouvernance
----------	--------------------

1. Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal
2. Détermination du nombre des adjoints au maire
3. Election des adjoints au maire
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Création des commissions communales et désignation des membres
6. Création de la commission du CCAS
7. Création de la commission appel d'offres
8. Désignation des délégués des organismes extérieurs
9. Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
10. Délégation du conseil municipal au maire
11. Détermination du montant des indemnités de fonction
12. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

PREAMBULE

Monsieur de TROGOFF, Maire sortant, ouvre la séance en rappelant que le Conseil municipal est public. Il précise toutefois qu'aucune intervention ni commentaire de la part du public présent n'est autorisé pendant les échanges.

Il indique que, si le public est libre d'assister à la séance et que sa présence est même souhaitable, il ne peut en revanche pas intervenir dans les débats ni commenter les propos tenus par les élus.

Il remercie ensuite les conseillers municipaux pour leur engagement, en soulignant qu'il ne s'agit pas d'un engagement anodin. Il rappelle que les élus sont désormais au service de la population de Marsac-sur-Don et que l'exercice du mandat implique davantage de devoirs que de droits.

Il attire l'attention des élus sur les réactions susceptibles d'apparaître sur les réseaux sociaux et les invite à ne pas y accorder d'importance. Il déconseille notamment d'y répondre, précisant que toute prise de parole publique d'un élu engage la commune et non la personne à titre individuel.

Il partage son expérience personnelle en indiquant s'être tenu à l'écart des réseaux sociaux, considérant que ceux-ci ne doivent pas influencer la conduite des affaires communales, laquelle relève exclusivement des décisions des élus.

Enfin, il encourage les membres du Conseil municipal à faire preuve de ténacité dans l'exercice de leur mandat, en rappelant que certaines situations pourront être difficiles. Il insiste sur la nécessité d'agir dans l'intérêt de la commune et estime que la réactivité et la détermination constituent des atouts essentiels.

Il conclut en adressant ses encouragements et ses vœux de réussite à l'ensemble des élus.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Dominique POUPARD est désigné secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2026

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2026. Il demande aux élus s'ils en ont pris connaissance et s'ils souhaitent formuler des observations. Aucune remarque n'étant formulée, il propose de procéder au vote.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Gouvernance

1. Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Le doyen d'âge, Monsieur Yves TISSOT, prend la présidence de la séance et expose les modalités d'élection du Maire.

Il rappelle les dispositions de l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret, et que nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Il précise également les incompatibilités liées à l'exercice des fonctions de Maire.

Il rappelle ensuite les dispositions de l'article L.2122-7 du même code, qui prévoient que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il indique que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont distribués par les deux assesseurs, Monsieur David AMOSSÉ et Madame Noémie TEMPLÉ, désignés en qualité de conseillers les plus jeunes de l'assemblée.

Avant de procéder au vote, Monsieur Yves TISSOT demande si des conseillers souhaitent se porter candidats à l'élection du Maire.

Seule Madame Géraldine PINSON-LERAY se déclare candidate.

Les conseillers municipaux sont ensuite appelés à voter et déposent successivement leur bulletin dans l'urne.

Les assesseurs, Monsieur David AMOSSÉ et Madame Noémie TEMPLÉ, veillent au bon déroulement des opérations de vote, notamment au contrôle de l'urne, et participent au dépouillement des bulletins.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu : Mme PINSON LERAY : 19 (dix-neuf) voix

Est élue : Mme PINSON LERAY, Maire de la commune de Marsac-sur-Don

Madame Géraldine PINSON-LERAY, nouvellement élue Maire, prend la parole.

Elle exprime sa fierté et son humilité à l'idée d'exercer ses fonctions. Elle remercie les membres du Conseil municipal pour la confiance qu'ils viennent de lui accorder, en soulignant que celle-ci traduit une volonté partagée de représenter les valeurs de la République au service de la commune.

Elle indique que l'équipe municipale est nouvelle et qu'elle aura à s'approprier pleinement ses fonctions, tout en affirmant que ses membres disposent de la compétence, de l'énergie et du dévouement nécessaires pour exercer leurs responsabilités au service de la population.

Elle adresse une pensée à ses prédécesseurs, et plus particulièrement à Monsieur Hervé de TROGOFF, aux côtés duquel elle a exercé durant six années et dont elle salue l'engagement après dix-huit ans au service de la commune. Elle évoque également Monsieur Michel ROPTIN, aujourd'hui décédé, en rappelant qu'il a contribué à sa rencontre avec Monsieur de TROGOFF.

Elle indique que l'émotion qu'elle ressent à cet instant est partagée avec l'ensemble des élus. Elle rappelle que devenir élu, qu'il s'agisse de conseiller municipal ou d'adjoint, implique un engagement au service de la population et du service public pour la durée du mandat, dans le souci constant du bien commun, de l'intérêt de la commune et de ses habitants.

Elle conclut en indiquant que l'équipe municipale œuvrera collectivement afin que Marsac-sur-Don continue d'être une commune où il fait bon vivre, et rappelle, en ces termes, la formule qui a accompagné son engagement : « Bonheur est Don ».

Hervé de TROGOFF, Maire sortant, cède la place au nouveau Maire, Madame Géraldine PINSON LERAY.

2. Détermination du nombre des adjoints au maire

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à la détermination du nombre d'adjoints au maire.

Elle rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 et suivants, selon lesquelles le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Elle précise que, l'effectif légal du Conseil municipal de Marsac-sur-Don étant de 19, le nombre d'adjoints ne peut excéder 5.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer à cinq le nombre de postes d'adjoints au maire.

3. Election des adjoints au maire

Madame le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection des adjoints au maire.

Elle rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-2, ainsi que la délibération du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints.

Elle précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle indique qu'en l'absence de majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont déclarés élus.

Madame le Maire indique disposer d'une liste de candidats et demande si d'autres listes souhaitent être présentées.

En l'absence d'autre candidature, Madame le Maire présente la liste de candidats aux fonctions d'adjoints suivante :

1. Monsieur Dominique POUPARD
2. Madame Hélène CLAVIER
3. Monsieur Baptiste GRATON
4. Madame Claudia MARTIN
5. Monsieur David LUCAS

Il est ensuite procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire. Les bulletins de vote et les enveloppes sont distribués par les mêmes assesseurs, Monsieur David AMOSSÉ et Madame Noémie TEMPLÉ, qui veillent au bon déroulement des opérations de vote, notamment au contrôle de l'urne, et participent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu :

Liste conduite par Madame Géraldine PINSON LERAY : 18 (dix-huit) voix

La liste conduite par Madame Géraldine PINSON LERAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

4. Lecture de la charte de l' élu local

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local conformément aux dispositions du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte de la lecture de la charte et de sa remise à chaque conseiller municipal.

5. Création des commissions communales et désignation des membres

Madame le Maire présente les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales.

Elle rappelle les dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elle précise que ces commissions ont un rôle consultatif et préparent les dossiers soumis au Conseil municipal.

Elle indique que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus. Elle rappelle également que le Maire est président de droit de

l'ensemble des commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, celles-ci sont convoquées et présidées par un vice-président désigné lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations soumis au Conseil municipal.

Elle présente les compétences de chacune des commissions :

- la commission urbanisme et bâtiments, chargée des questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire communal, à la gestion du patrimoine bâti ainsi qu'au suivi des projets de construction, de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux. Elle suit également les questions relatives aux réseaux communaux et les relations avec les syndicats et concessionnaires compétents ;
- la commission enfance, jeunesse, adolescence et CMJM, chargée des politiques et actions en faveur des enfants, des jeunes et des adolescents, notamment en lien avec les services scolaires, les activités éducatives et l'implication des jeunes dans la vie citoyenne ;
- la commission vie associative, sportive et culturelle, chargée de l'accompagnement et du soutien aux associations locales ainsi que du développement de la vie associative, sportive et culturelle et de l'organisation d'événements ;
- la commission communication, chargée de définir et de suivre la stratégie de communication de la commune et de veiller à la diffusion des informations auprès des habitants ;
- la commission des finances, chargée de préparer et d'examiner les questions budgétaires et financières, notamment l'élaboration du budget, le suivi de son exécution, l'analyse des dépenses et des recettes et la recherche de financements ;
- la commission des affaires agricoles et voirie, chargée des questions liées à l'agriculture, à la voirie communale et aux infrastructures, ainsi qu'aux problématiques de circulation et de sécurité routière ;
- la commission de contrôle des listes électorales, chargée de veiller à la régularité des listes électorales, notamment en matière d'inscriptions et de radiations.

Madame le Maire propose que le nombre de membres de chaque commission soit variable en fonction des candidatures, dans la limite de huit membres, chaque élu pouvant siéger dans une ou plusieurs commissions.

Après appel à candidatures et constatant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal procède ensuite à la désignation des membres des commissions comme suit :

Commission urbanisme et bâtiments :

- Monsieur Dominique POUPARD
- Monsieur David LUCAS
- Monsieur Daniel CROCHARD
- Monsieur Dominique GAIGEARD
- Monsieur Yves TISSOT
- Monsieur Alexandre DEFEBVRE
- Madame Noémie TEMPLÉ
- Madame Lise ROMÉ

Commission enfance, jeunesse, adolescence et CMJM :

- Madame Hélène CLAVIER
- Monsieur Baptiste GRATON
- Monsieur David AMOSSÉ
- Madame Véronique PERRIGAUD
- Monsieur Alexandre DEFEBVRE
- Madame Noémie TEMPLÉ
- Madame Lise ROMÉ
- Madame Christèle HATON

Commission vie associative, sportive et culturelle :

- Monsieur Baptiste GRATON
- Madame Hélène CLAVIER
- Madame Claudia MARTIN
- Monsieur Daniel CROCHARD
- Monsieur David AMOSSÉ
- Madame Christèle HATON
- Monsieur Dominique GAIGÉARD

Commission communication :

- Madame Claudia MARTIN
- Monsieur Dominique POUPARD
- Monsieur Baptiste GRATON
- Madame Rozane MATHÉLIER MONNIER
- Monsieur David AMOSSÉ
- Madame Véronique PERRIGAUD
- Madame Noémie TEMPLÉ
- Madame Hélène CLAVIER

Commission des finances :

- Monsieur David LUCAS
- Monsieur Dominique POUPARD
- Madame Hélène CLAVIER
- Monsieur Baptiste GRATON
- Madame Claudia MARTIN
- Madame Brigitte TESSIER
- Monsieur Yves TISSOT
- Madame Karen SALMON

Commission des affaires agricoles et voirie :

- Monsieur Daniel CROCHARD
- Monsieur Dominique POUPARD
- Madame Claudia MARTIN
- Madame Rozane MATHÉLIER MONNIER
- Madame Brigitte TESSIER
- Monsieur Dominique PROVOST
- Monsieur Yves TISSOT
- Madame Karen SALMON

Commission de contrôle des listes électorales :

- Madame Claudia MARTIN
- Madame Christèle HATON
- Madame Rozane MATHÉLIER MONNIER
- Madame Brigitte TESSIER
- Madame Véronique PERRIGAUD

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. Création de la commission du CCAS

Madame le Maire présente les modalités de composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle rappelle les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7, relatives à la composition du conseil d'administration du CCAS. Elle précise que celui-ci est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Elle indique que le nombre de membres élus et nommés doit être compris entre quatre et huit pour chacune des deux catégories et qu'il appartient au Conseil municipal d'en fixer le nombre et de procéder à l'élection des membres élus.

Madame le Maire propose de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, celui-ci étant composé du Maire, président de droit, de quatre membres élus par le Conseil municipal et de quatre membres nommés par le Maire.

Elle précise que les membres élus sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Madame le Maire propose la liste des candidats suivante :

- Madame Claudia MARTIN
- Monsieur David LUCAS
- Madame Rozane MATHELIER MONNIER
- Monsieur Dominique PROVOST

Elle propose que le vote ait lieu à main levée.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Elle indique enfin que les membres extérieurs du conseil d'administration seront nommés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

7. Création de la commission appel d'offres

Madame le Maire présente les modalités de constitution de la commission d'appel d'offres.

Elle rappelle les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, président, et de trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle précise qu'il est procédé dans les mêmes conditions à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Elle indique que l'élection des membres titulaires et des suppléants intervient sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Elle précise également les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants en cas de vacance.

Madame le Maire indique par ailleurs que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, des agents des services techniques compétents, des personnalités qualifiées

désignées en raison de leur compétence, ainsi que, sur invitation, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence. Elle précise que leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Madame le Maire invite les candidats à se déclarer.

Sont candidats :

Membres titulaires :

- Monsieur Dominique POUPARD
- Monsieur David LUCAS
- Monsieur Dominique GAIGÉARD

Membres suppléants :

- Monsieur Yves TISSOT
- Monsieur Baptiste GRATON
- Madame Claudia MARTIN

Il est ensuite procédé au vote.

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

8. Désignation des délégués des organismes extérieurs

Madame le Maire rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33.

Elle indique que la commune doit procéder à la désignation de représentants au sein de différents organismes extérieurs.

Elle propose que le vote ait lieu à main levée. Le Conseil municipal accepte cette modalité à l'unanimité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation de représentants pour les organismes suivants :

- **Territoire d'Énergie 44**

Délégué titulaire : Dominique POUPARD

Délégué suppléant : Yves TISSOT

- **Atlantic'Eau**

Collège électoral Châteaubriant-Derval :

Délégué titulaire : Monsieur Dominique POUPARD

Délégué suppléant : Monsieur Dominique PROVOST

Commission territoriale de la région de Guémené-Penfao :

Délégué titulaire : Monsieur Dominique POUPARD

Délégué suppléant : Monsieur Dominique PROVOST

- **SSIAD**

Madame Claudia MARTIN

- **Syndicat Chère Don Isac**

Monsieur Daniel CROCHARD

- **Polleniz**

Madame Karen SALMON

Monsieur Dominique PROVOST s'interroge sur l'existence d'un suppléant pour le SSIAD. Madame le Maire répond qu'aucun suppléant n'est demandé par cet organisme.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9. Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, prévoyant l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Elle précise que cette commission est chargée de donner un avis à l'administration fiscale, notamment sur les valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties, sur les modifications affectant les propriétés, ainsi que plus généralement sur les bases d'imposition des taxes directes locales.

Elle indique que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de droit, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Elle précise que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie par le Conseil municipal. Cette liste doit comporter un nombre de noms double de celui des commissaires à désigner, soit douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants.

Elle rappelle que les personnes proposées doivent notamment être âgées d'au moins 18 ans, être inscrites au rôle des impôts directs locaux dans la commune, jouir de leurs droits civils et être familiarisées avec les circonstances locales.

Madame le Maire indique que la liste proposée comporte vingt-quatre contribuables, conformément aux exigences réglementaires.

Elle demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu cette liste et en ont pris connaissance, ce qui est confirmé par l'ensemble des membres présents.

En conséquence, Madame le Maire propose de procéder au vote.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10. Délégation du conseil municipal au maire

Madame le Maire présente les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle indique que ces délégations ont pour objet de permettre une gestion plus efficace et plus rapide des affaires communales et d'alléger l'ordre du jour des séances du Conseil municipal.

Elle précise que ces délégations sont consenties pour la durée du mandat, dans les conditions et limites suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits non fiscaux ;
- 3° Procéder, dans la limite de 100 000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs sans conditions ni charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres à notifier aux expropriés ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer le droit de préemption urbain et déléguer son exercice dans la limite de 250 000 € ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune et transiger dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18° Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 € par an ;
- 20° Exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce dans la limite de 100 000 € ;
- 21° Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive ;
- 22° Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre ;
- 23° Demander l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ;
- 24° Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets inférieurs à 200 000 € ;
- 25° Organiser la participation du public par voie électronique ;
- 26° Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €, avec obligation de rendre compte annuellement au Conseil municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de remarque, elle propose de procéder au vote.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11. Détermination du montant des indemnités de fonction

Madame le Maire présente les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus.

Elle rappelle les dispositions des articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour l'exercice de leurs

fonctions et fixent les taux maximum par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Elle indique que, lors de la présente séance, le Conseil municipal a procédé à l'élection de cinq adjoints. Elle précise qu'elle prendra, à l'issue du Conseil municipal, les arrêtés portant délégation de fonctions à Madame Hélène CLAVIER et Madame Claudia MARTIN, ainsi qu'à Messieurs Dominique POUPARD, Baptiste GRATON et David LUCAS, en qualité d'adjoints, et à Monsieur Daniel CROCHARD, en qualité de conseiller municipal délégué.

Elle rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des indemnités des élus, dans la limite des plafonds fixés par la loi. Elle précise que, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé à 55,70 % de l'indice brut terminal, et celui des adjoints à 21,38 %. Elle ajoute que l'indemnité du conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités.

Elle indique également que le Conseil municipal peut, à la demande du Maire, fixer une indemnité inférieure au barème légal.

Madame le Maire propose de fixer les taux d'indemnités comme suit :

- pour le Maire : 47 % de l'indice brut terminal ;
- pour le 1er adjoint : 17,53 % de l'indice brut terminal ;
- pour les 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoints : 17,53 % de l'indice brut terminal ;
- pour le conseiller municipal délégué : 17,53 % de l'indice brut terminal.

Madame le Maire demande s'il y a des observations. En l'absence de remarque, elle propose de procéder au vote.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Elle précise que ce règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Conseil municipal. Il fixe notamment les règles relatives à l'organisation du Conseil, au rôle et au fonctionnement des commissions municipales, à la tenue des séances, aux modalités de débat et de vote des délibérations, à l'établissement et à la diffusion des procès-verbaux et comptes rendus, ainsi qu'aux conditions de présentation et d'examen des questions orales des conseillers municipaux.

Madame le Maire indique que le projet de règlement intérieur a été transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération, lequel entrera en vigueur à compter de la prochaine séance du Conseil municipal.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'ensemble des délibérations ayant été examiné, Madame le Maire lève la séance à 20h42.

APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 27 avril 2026
Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Mis en ligne le - 4 MAI 2026

